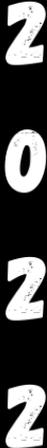


1/2 Finales de Coupe de l'Hérault Séniors



DISTRICT
HÉRAULT
FOOTBALL

COUPE DE L'HÉRAULT SÉNIORS

 SETE FC 34 2 - PIGNAN AS 

 CLERMONTAISE - US BEZIERS 







LES 1/2 FINALES SONT ENFIN CONNUES

Ce vendredi soir se tiendront les 1/2 finales de la Coupe de l'Hérault Séniors : la première à 20h30 à Sète et la seconde à 21h à Clermont l'Hérault

Vendredi 15 avril 2022

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE.....	3
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	8
SECTION SENIORS	8
SECTION FÉMININES	14
SECTION JEUNES	17
SECTION FOOTBALL ANIMATION	20
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	30
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX.....	37



Mise en page : Morgan Billaut et Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

FINALE CHALLENGE DE L'HERAULT FUTSAL CATEGORIES U9 – U11 -U13



Tout d'abord nous tenons à remercier toutes les équipes qui ont participé au Challenge Futsal.
Voici ci-dessous les informations pour les équipes qualifiées pour les finales dans les différentes catégories :

CATEGORIE U9

La Finale Challenge de l'Hérault Futsal Catégorie U9 se déroulera le lundi 25 avril 2022 au gymnase Mireille BESSIERES à MONTPELLIER.

(Adresse : 175 Rue Edouard Villalonga, 34000 Montpellier).

Le rendez-vous est fixé à 09h00 sur le site

Début des rencontres : 09h30 précise

Fin des rencontres vers 12h30.

Les 06 équipes qualifiées sont :

- A.S CROIX D'ARGENT MONTPELLIER
- R.C LEMASSON MONTPELLIER
- A.S PIGNAN
- O.J BEZIERS
- R.C.O AGDE
- A.S BEZIERS

CATEGORIE U11

La Finale Challenge de l'Hérault Futsal Catégorie U11 se déroulera le mardi 26 avril 2022 au gymnase Mireille BESSIERES à MONTPELLIER.

(Adresse : 175 Rue Edouard Villalonga, 34000 Montpellier)

Le rendez-vous est fixé à 09h00 sur le site

Début des rencontres : 09h30 précise

Fin des rencontres vers 12h30.

Les 06 équipes qualifiées sont :

- ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C
- R.C.O AGDE
- O.J BEZIERS
- U.S ST MARTIN DE LONDRES
- ARCEAUX MONTPELLIER
- O. LA PEYRADE F.C

CATEGORIE U13

La Finale Challenge de l'Hérault Futsal Catégorie U13 se déroulera le lundi 02 mai 2022 à la Halle des sports Yannick NOAH à MONTARNAUD.

(Adresse : 859 Av. Lucie Aubrac, 34570 Montarnaud)

Le rendez-vous est fixé à 13h30 sur le site

Début des rencontres : 14h00 précise

Fin des rencontres vers 17h30.

Les 06 équipes qualifiées sont :

- G.C LUNEL
- R.C LEMASSON MONTPELLIER
- LA CLERMONTAISE
- R.C.O AGDE
- A.S BEZIERS
- ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C

Organisation technique : formule championnat à 6 équipes (15 matchs).

Temps de jeu : 10 minutes sans mi-temps.

Points : victoire 4pts – nul 2pts – défaite 1pt

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, au terme du championnat final, elles seront départagées par :

- Goal Average général
- Buts marqués
- Buts contres
- 3 tirs au but

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE SAMEDI 14 MAI 2022



Cette journée qui se veut festive, sera organisée sous la forme de rencontres et de jeux ludiques et éducatifs. Pour cette journée trois sites ont été retenus : **Valergues, Poussan et Sauvian**. Cette journée se décomposera comme suit :

- les U7 le matin sur deux créneaux horaires, 09h30 et à 11h00.
- les U6 l'après-midi sur deux créneaux horaires, 14h00 et à 15h30.

Chaque équipe constituée de 8 joueurs au maximum, fera 2 matchs de 20mn et des ateliers pendant 20mn.

Un partage des clubs sur les différents sites a été réalisé, cette liste a été établie en fonction des équipes engagées sur les plateaux officiels et après contrôle du nombre de licenciés.

Chaque club inscrit devra confirmer sa participation avant le 22 avril 2022 auprès du district sur l'adresse officielle, animation@herault.fff.fr

A l'issue du retour des confirmations, les convocations des clubs seront diffusées en fonction des créneaux horaires.

Afin de faciliter l'organisation de cette journée, aucune modification de secteur ne sera tolérée.

Les équipes seront convoquées ½ Heure avant le début des plateaux ou ateliers.

Chaque équipe fournira une feuille de présence avec noms et numéros de licences comme pour les plateaux.

Ci-dessous l'affectation des équipes par site :

Valergues :

LUNELLOIS	U7	U6	MONTPELLIER B	U7	U6
AS VALERGUES	2	0	ST MARTIN DE LONDRES	0	2
BAILLARGUES ST B. V.	2	1	AS. ST MATHIEU DE TREVIER	3	1
FC. SUSSARGUES	2	3	MONTPELLIER ATHLETIC SPORT	1	0
PI. VENDARGUES	2	2	SPORT TALENT MONTPELLIER	1	0
ASP. TEYRAN	1	0	ARCEAUX MONTPELLIER	2	2
AS. LA GRANDE MOTTE	1	1	AS LATTES	2	1
ASCM. ST JUST	1	1	US BASSES CEVENNES	1	0
AV. CASTRIES	1	1	FC PRADES LE LEZ	1	0

ES. MUDAISON	2	0	MONTPELLIER MED. FUTSAL	1	0
O. DES MOURGUES	1	0	FC MAURIN	1	2
US. LUNEL	1	1	MTP. FC. PAS DU LOUP	1	0
CASTELNAU LE CRES	2	2	FC. 3MTKD	1	1
ASPTT LUNEL	2	2	AS FABREGUES	2	1
CIO. COURCHAMP V.	1	1	AS ST GELY DU FESC	2	2
GC. LUNEL	2	2	SO CLARET	1	0
GS. ST AUNES	2	1	ENT ST CLEMENT MONTFERRIER	2	1
SA. MARSILLARGUES	1	1	FC PETIT BARD MTP	2	2
FA. JACOU CLAPIERS	4	1	AS CROIX D'ARGENT	2	2
			PEROLS	2	0

Poussan :

MONTPELLIER A	U7	U6	BASSIN DE THAU	U7	U6
STADE LUNARET NORD	2	1	AC. FRONTIGNAN	2	0
BS. COURNONSEC	1	1	MEZE STADE FC.	2	0
AS ST MARTIN MONTPELLIER	1	1	O. LA PEYRADE	1	1
RC. LEMASSON MONTP.	1	1	RCO AGDE	2	2
RC. ST GEORGES D'ORQUES	1	1	STADE BALARUC	1	2
AS CELLENEUVE MONTP.	1	0	RS GIGEAN	1	2
MUC. FOOTBALL	2	0	CS MARSEILLAN	0	0
US GRABELS	2	1	AS MIREVAL	1	1
FC. LAVERUNE	1	1	AC POINTE COURTE SETE	1	0
ASPTT MONTPELLIER	3	1	BOUZIGUES LOUPIAN AC.	1	1
RC ST JEAN DE VEDAS	4	2	CA POUSSAN	1	2
AR. S. JUVIGNAC	1	0	FC. SETE	2	3
AS. PIGNAN	1	2	US VILLEVEYRAC	1	0
AS. PAILLADE MERCURE	1	0	COURNONTERRAL	3	0
US MAUGUIO CARNON	2	2	US VILLENEUVOISE	1	1
			CLERMONTAIS		
			CANET	1	0
			FC MONTPEYROUX	0	0
			ST PARGOIRE LE POUGET	1	1
			AS. MONTARNAUD ST P. V.	2	2
			SC LODEVOIS	1	0
			ENT PAULHAN PEZENAS	1	1
			SO. ANIANE	1	1
			FC. VAILHAUQUES	1	0

Sauvian :

BITERROIS PISCENOIS A	U7	U6	BITERROIS PISCENOIS B	U7	U6
ES. CAZOULS MARAUSSAN	2	1	AS. BESSAN	2	2
FC. LAMALOU	1	0	AC. ALIGNAN	0	0
ENT. COLOMBIERS VIA DOMITIA	1	1	ET.S. NEZIGNAN	1	1
US BEZIERS	2	1	SF. MONTBLANC	0	0
FC SAUVIAN	2	1	AS. VALROS	2	0
FO. SUD HERAULT	2	2	RC. NEFFIES ROUJAN	1	1
LES PHOENIX	2	1	FCO. VALRAS SERIGNAN	2	1
ENT CORNEILHAN LIGNAN FC.	3	2	FC. VILLENEUVE LES BEZIERS	1	0

OJ. BEZIERS	2	0	AS. PUIMISSON	1	1
OF. THEZAN ST GENIES	0	1	USO. FLORENSAC PINET	2	1
AS BEZIERS	3	3	SC. ST THIBERY	0	0
AS. PUISSALICON MAGALAS	2	1	FC. THONGUE LIBRON	4	1
FC. BOUJAN	1	0	FCO. VIAS	1	1
O. MIDI LIROU	1	0	FC. LESPIGNAN VENDRES	3	1
			E. CERS PORTIRAGNES	2	2
			CLERMONTAIS		
			ST ANDRE DE SANGONIS	1	1
			GRAND ORB	1	0
			LODEVE LE CAYLAR	1	0
			CŒUR D'HERAULT	1	1
			CLERMONTAISE	3	1
			MONTAGNAC	1	1
			EIF LODEVE LARZAC	0	1
			GIGNAC	2	2

LANCEMENT DU CHAMPIONNAT BEACH SOCCER SAISON 2021-2022



Cette saison, le district de l'Hérault organise un championnat de District de Beach Soccer, il sera organisé en une première phase au mois de mai et puis une seconde phase qui se déroulera en fonction des dates de Ligue (juillet).

Ce sera pour certains une découverte de cette pratique et pour d'autres une préparation pour la phase de Ligue. Pour participer à ce championnat, les joueurs devront avoir la licence foot loisir, elle est gratuite si vous représentez votre club de foot à 11.

Si vous rejoignez un autre club, il faudra s'acquitter de la cotisation de la licence foot loisir.

Les rencontres se dérouleront les mardis et samedis, sur les différents sites ci-dessous :

Montpellier, La Grande Motte, Palavas et Balaruc.

Les clubs intéressés doivent se signaler avant le 8 avril 2022 par un email (competitions@herault.fff.fr), nous vous transmettrons une feuille d'engagement.

L'engagement sera validé si le nombre de licenciés correspond à l'effectif d'une équipe de Beach Soccer.

Bien cordialement

La Section Football Diversifié

[Feuille d'engagement Beach Soccer](#)

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 13 avril 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATA

L'Officiel 34 N° 30 du 18 mars 2022

Rubrique Forfaits :

CŒUR HERAULT ES 2

51038.2 – Vétérans (C) du 20 mai 2022

Contre ALIGNAN AC 3

Courriel du 7 mars 2022

Amende : 20 € (forfait notifié plus de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Il fallait lire :

Amende : 40 € (10 € pour forfait notifié plus de 10 jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 dans les deux dernières journées)

L'Officiel 34 N° 32 du 1^{er} avril 2022

Rubrique Forfait général :

THEZAN ST GENIES OF 2

D5 (B)

Cette équipe totalise trois forfaits :

- 14/11/2021 contre LODEVE SC 1
- 09/01/2022 à VILLEVEYRAC US 2
- 27/03/2022 à SC LODEVE 1

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

Il fallait lire :

Amende : 90 € (forfait général dans ses cinq derniers matchs)

RAPPEL - RÉUNION D'INFORMATION DESTINÉE AUX CLUBS DE D3 À D5

La Commission informe les clubs évoluant dans les championnats D3 à D5 qu'une réunion se tiendra le **lundi 25 avril 2022 à 18h30** au rez-de-chaussée de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, pour évoquer la réorganisation éventuelle des championnats D4 et D5 et la participation au Challenge Maurice Martin.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS**CLERMONTAISE 1/U.S. BEZIERS 1**

Du 24 avril 2022

Est avancée au 15 avril 2022

(Accord des clubs)

D3

⚽ Poule C

ST JEAN VEDAS 2/MIREVAL AS 1

Du 8 mai 2022

Est avancée au 15 avril 2022

(Accord des clubs)

D4

⚽ Poule B

MONTBLANC SF 1/ST PARGOIRE FC 1

Du 10 avril 2022

Est reportée au 24 avril 2022(Accord des clubs – *formation pompiers*)

FORFAITS

VALROS AS 2

51032.2 – Vétérans (C) du 13 mai 2022

À ALIGNAN AC 3

Mail du 9 avril 2022

Amende : 10 € (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 21 €

Indemnité kilométrique

7 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

VIA DOMITIA USCNM 250872.2 - D5 (C) du 24 avril 2022
À VALROS AS 1

Mail du 13 avril 2022

Amende : 10 € (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 93 €

Indemnité kilométrique

31 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

BEZIERS A. S. 352012.2 - Vétérans (A) du 1^{er} avril 2022
Contre MIDI LIROU CAPESTANG 3

En l'absence de la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le mail adressé par le club OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES le 1^{er} avril 2022 à 20h58 indiquant que son équipe vétérans s'est déplacée et a attendu en vain jusqu'à 20h30 l'équipe recevante,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BEZIERS A. S. 3 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 33 €

Indemnité kilométrique

11 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

LATTES AS 250048.2 - D1 du 10 avril 2022
À PUISSALICON MAGA 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PUISSALICON MAGA 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LATTES AS 2 avec amende de 280 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PUISSALICON MAGA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 246 €

Indemnité kilométrique

82 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club A.S. LATTOISE.

BESSAN AS 2

50567.2 - D4 (B) du 10 avril 2022

À ALIGNAN AC 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ALIGNAN AC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BESSAN AS 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 48 €

Indemnité kilométrique

16 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PUIMISSON AS 2

50653.2 - D4 (D) du 10 avril 2022

Contre CAZOULS MAR MAU 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CAZOULS MAR MAU 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PUIMISSON AS 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CAZOULS MAR MAU 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 36 €

Indemnité kilométrique

12 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

MIDI LIROU CAPESTANG 4

Vétérans (B)

Cette équipe totalise trois forfaits :

17/09/2021 contre VILL. BEZIERS FC 3

10/12/2021 à CORNEILHAN LIGNAN 3

01/04/2022 contre SAUVIAN FC 2

Amende : 90 € (forfait général dans ses cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

M. PAILLADE MERCURE 1

D3 (B)

Mail du 8 avril 2022

Amende : 90 € (forfait général dans ses cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délais :

OL MARAUSSAN BITER 2

50896.2 - D5 (C) du 10 avril 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 32)

(Transmise le 12 avril 2022 à 21h57)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

SETE FC 34 352063.2 - Vétérans (D) du 1^{er} avril 2022**Amende : 2^{ème} HD* : 50 €** (1^{er} HD* JO N° 32 - PV Animation)

(Cachet de la Poste du 7 avril 2022)

CAZOULS MAR MAU 350954.2 – Vétérans (B) du 1^{er} avril 2022Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 11 avril 2022)

VALRAS SERIGNAN FCO 350956.2 – Vétérans (B) du 1^{er} avril 2022**Amende : 2^{ème} HD* : 50 €** (1^{er} HD* JO N° 17 – PV Football Féminin)

(Cachet de la Poste du 12 avril 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ROC SOCIAL SETE 3

52067.2 – Vétérans (D) du 8 avril 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 4 mai 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

LAMALOU FC 3/CŒUR HERAULT ES 2

51012.2 – Vétérans (C) du 25 mars 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 32 du 1^{er} avril 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe LAMALOU FC 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe CŒUR HERAULT ES 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 4 mai 2022Le Président,
Jacques GayLe Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou

SECTION FÉMININES

Réunion du mardi 12 avril 2022

Président de séance : **M. Jacques Olivier**

Présents : **MM. Madior Diallo – Pascal Rousset**

Absents : **M^{mes} Meriem Ferhat – Emeline Martinez – M. Sébastien Michel**

Excusés : **M^{mes} Marie-Claude Espinosa – Sabine Leseur – Carole Soriano – M. Jean Brzozowski**

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES U15

⚽ Poule B

LUNEL US 1/FC 3MTKD 1

Du 9 avril 2022

Est reportée au 15 mai 2022

(Accord des 2 clubs)

FORFAITS

SC ST THIBERY

52446.2 – Féminines à 11 Interdistrict du 10/04/2022

À Vergèze

Courriel du 8/04/2022

Amende : 20 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 264 €

Indemnité kilométrique

Km 88 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

M LUNARET NORD 1

52448.2 – Féminines à 11 Interdistrict du 10/04/2022

À Abeilhan

Courriel du 6/04/2022

Amende : 20 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 246 €

Indemnité kilométrique

Km 82 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

AS PIGNAN 1

55184.1 – Féminines U15 (B) du 9/04/2022

À Juvignac

Courriel du 6/04/2022

Amende : 14€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GIGNAC AS 1

55259.1 – Féminine U13 (A) du 9/04/2022

À Vendargues

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VENDARGUES PI 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGNAC AS 1 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe VENDARGUES PI 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**MONTAGNAC US 1**

55131.1 – Féminine honneur (A) du 10/04/2022

À Ganges

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BASSES CEVENNES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe US MONTAGNAC avec amende de 40€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe BASSES CEVENNES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC 3MTKD 1

55176.1 – Féminines U15 (B) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

US BASSES CEVENNES

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FC 3MTKD 1

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FC SETE 34 1

55253.1 – Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

GIGNAC AS 1

55253.1 – Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

AGDE RCO 1

55283.1 – Féminines U13 (B) du 2/04/2022

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

ST JEAN VEDAS 1

55283.1 – Féminines U13 (B) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST CLEMENT MONT 1

55255.1 – Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST JEAN VEDAS 1

55287.1 – Féminines U13 (B) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

JACOU CLAPIERS FA 1

55287.1 – Féminines U13 (B) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

US BASSES CEVENNES 1

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 6/04/2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FC 3MTKD 1

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

FC 3MTKD 1

55176.1 – Féminines U15 (B) du 2/04/2022

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction**M. LUNARET NORD 2**

55129.1 – Féminines honneur (A) du 3/04/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président de séance,
Jacques OlivierLe Secrétaire,
Pascal Rousset**SECTION JEUNES****Réunion du mardi 12 avril 2022**Présidence : **M. Jean-Michel Rech**Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**Excusés : **MM. Henri Blanc – Michel Prudhomme Latour**Absent : **M. Michel Pesquet****Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2022 été approuvé à l'unanimité.****Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.****MODIFICATION AU CALENDRIER****U15 D1 TERRITORIALE****CLERMONTAISE 1/BALARUC STADE 1**

Du 17 avril 2022

Est reportée au 20 avril 2022

(Accord des clubs)

FORFAITS**MEZE STADE FC 1**

57826.1 – U19 D1 du 9 avril 2022

À MONTAGNAC US 1

Courriel du 6 avril 2022

Amende : 14 € (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

AGDE RCO 2

55495.1 – U15 Avenir D2 (E) du 3 avril 2022
À CORNEILHAN LIGNAN 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le mail du R.C.O. AGATHOIS du 1^{er} avril 2022 à 20h45, soit en dehors des horaires d'ouverture du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AGDE RCO 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

JUVIGNAC AS 2

55686.1 – U17 Avenir D2 (A) du 9 avril 2022
À ST MARTIN LONDRES US 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST MARTIN LONDRES US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe JUVIGNAC AS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AR.S. JUVIGNAC.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BOUJAN FC 1

56740.1 – U15 Ambition D1 (B) du 9 avril 2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

CORNEILHAN LIGNAN 1

56766.1 – U17 Ambition D1 (B) du 26 mars 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 6 avril 2022)

CORNEILHAN LIGNAN 1

55495.1 – U15 Avenir D2 (E) du 3 avril 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 €

(Cachet de la Poste du 6 avril 2022)

JACOU CLAPIERS FA 2

55680.1 – U17 Avenir D2 (A) du 26 mars 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Reçue à l'accueil le 5 avril 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

VIL.MAGUEL.-PALAVAS 1

56766.1 – U17 Ambition D1 (B) du 26 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

PUISSALICON MAGA 1

56741.1 – U15 Ambition D1 (B) du 9 avril 2022

LA PEYRADE OL 1

55506.1 – U15 Avenir D2 (E) du 10 avril 2022

CORNEILHAN LIGNAN 1

55505.1 – U15 Avenir D2 (E) du 10 avril 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 3 mai 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 3 mai 2022 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz

SECTION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du mardi 12 avril 2022

Co - Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Henri Blanc – Claude Fraysse – Gilbert Malzieu – Guy Rey**

Absents : **MM Hicham Akrouh – Thierry Bres – Marc Goupil – Antoine Jimenez**

Excusés : **MM Mohamed Belmaaziz - Benjamin Caruso- Gabriel Jost – David Legras**

Le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

SECTION U6/U7

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS LE SAMEDI 14 MAI 2022

Cette journée qui se veut festive, sera organisée sous la forme de rencontres et de jeux ludiques et éducatifs.

Pour cette journée trois sites ont été retenus : Valergues, Poussan et Sauvian.

Cette journée se décomposera comme suit :

- Les U7 le matin sur deux créneaux horaires, 09h30 et à 11h00.
- Les U6 l'après-midi sur deux créneaux horaires, 14h00 et les seconds à 15h30.

Chaque équipe constituée de 8 joueurs au maximum, fera 2 matchs de 20mn et des ateliers pendant 20mn.

Un partage des clubs sur les différents sites a été réalisé, cette liste a été établie en fonction des équipes engagées sur les plateaux officiels et après contrôle du nombre de licenciés.

Chaque club inscrit devra confirmer sa participation avant le 22 avril 2022 auprès du District sur l'adresse officielle, animation@herault.fff.fr

A l'issue du retour des confirmations, les convocations des clubs seront diffusées en fonction des créneaux horaires.

Afin de faciliter l'organisation de cette journée, aucune modification de secteur ne sera tolérée.

Les équipes seront convoquées ½ Heure avant le début des plateaux ou ateliers.

Chaque équipe fournira une feuille de présence avec noms et numéros de licences comme pour les plateaux.

Ci-dessous l'affectation des équipes par site :

VALERGUES	U7	U6		VALERGUES	U7	U6
LUNELLOIS				MONTPELLIER B		
AS VALERGUES	2	0		ST MARTIN DE LONDRES	0	2
BAILLARGUES ST B. V.	2	1		AS. ST MATHIEU DE TREVIERS	3	1
FC. SUSSARGUES	2	3		MONTPELLIER ATHLETIC SPORT	1	0
PI. VENDARGUES	2	2		SPORT TALENT MONTPELLIER	1	0
ASP. TEYRAN	1	0		ARCEAUX MONTPELLIER	2	2
AS. LA GRANDE MOTTE	1	1		AS LATTES	2	1
ASCM. ST JUST	1	1		US BASSES CEVENNES	1	0
AV. CASTRIES	1	1		FC PRADES LE LEZ	1	0
ES. MUDAISON	2	0		MONTPELLIER MED. FUTSAL	1	0
O. DES MOURGUES	1	0		FC MAURIN	1	2
US. LUNEL	1	1		MTP. FC. PAS DU LOUP	1	0
CASTELNAU LE CRES	2	2		FC. 3MTKD	1	1
ASPTT LUNEL	2	2		AS FABREGUES	2	1
CIO. COURCHAMP V.	1	1		AS ST GELY DU FESC	2	2
GC. LUNEL	2	2		SO CLARET	1	0
GS. ST AUNES	2	1		ENT ST CLEMENT MONTFERRIER	2	1
SA. MARSILLARGUES	1	1		FC PETIT BARD MTP	2	2
FA. JACOU CLAPIERS	4	1		AS CROIX D'ARGENT	2	2
				PEROLS	2	0
					58	37

POUSSAN	U7	U6		POUSSAN	U7	U6
MONTPELLIER A				BASSIN DE THAU		
STADE LUNARET NORD	2	1		AC. FRONTIGNAN	2	0
BS. COURNONSEC	1	1		MEZE STADE FC.	2	0
AS ST MARTIN MONTPELLIER	1	1		O. LA PEYRADE	1	1
RC. LEMASSON MONTP.	1	1		RCO AGDE	2	2
RC. ST GEORGES D'ORQUES	1	1		STADE BALARUC	1	2
AS CELLENEUVE MONTP.	1	0		RS GIGEAN	1	2
MUC. FOOTBALL	2	0		CS MARSEILLAN	0	0
US GRABELS	2	1		AS MIREVAL	1	1
FC. LAVERUNE	1	1		AC POINTE COURTE SETE	1	0
ASPTT MONTPELLIER	3	1		BOUZIGUES LOUPIAN AC.	1	1
RC ST JEAN DE VEDAS	4	2		CA POUSSAN	1	2
AR. S. JUVIGNAC	1	0		FC. SETE	2	3
AS. PIGNAN	1	2		US VILLEVEYRAC	1	0

AS. PAILLADE MERCURE	1	0		COURNONTERRAL	3	0
US MAUGUIO CARNON	2	2		US VILLENEUVOISE	1	1
				CLERMONTAIS		
				CANET	1	0
				FC MONTPEYROUX	0	0
				ST PARGOIRE LE POUGET	1	1
				AS. MONTARNAUD ST P. V.	2	2
				SC LODEVOIS	1	0
				ENT PAULHAN PEZENAS	1	1
				SO. ANIANE	1	1
				FC. VAILHAUQUES	1	0
					52	34
SAUVIAN			U7 U6			
BITERROIS PISCENOIS A				BITERROIS PISCENOIS B		
ES. CAZOULS MARAUSSAN	2	1		AS. BESSAN	2	2
FC. LAMALOU	1	0		AC. ALIGNAN	0	0
ENT. COLOMBIERS VIA DOMITIA	1	1		ET.S. NEZIGNAN	1	1
US BEZIERS	2	1		SF. MONTBLANC	0	0
FC SAUVIAN	2	1		AS. VALROS	2	0
FO. SUD HERAULT	2	2		RC. NEFFIES ROUJAN	1	1
LES PHOENIX	2	1		FCO. VALRAS SERIGNAN	2	1
ENT CORNEILHAN LIGNAN FC.	3	2		FC. VILLENEUVE LES BEZIERS	1	0
OJ. BEZIERS	2	0		AS. PUIMISSON	1	1
OF. THEZAN ST GENIES	0	1		USO. FLORENSAC PINET	2	1
AS BEZIERS	3	3		SC. ST THIBERY	0	0
AS. PUISSALICON MAGALAS	2	1		FC. THONGUE LIBRON	4	1
FC. BOUJAN	1	0		FCO. VIAS	1	1
O. MIDI LIROU	1	0		FC. LESPIGNAN VENDRES	3	1
				E. CERS PORTIRAGNES	2	2
				CLERMONTAIS		
				ST ANDRE DE SANGONIS	1	1
				GRAND ORB	1	0
				LODEVE LE CAYLAR	1	0
				CŒUR D'HERAULT	1	1
				CLERMONTAISE	3	1
				MONTAGNAC	1	1
				EIF LODEVE LARZAC	0	1
				GIGNAC	2	2
					56	33

SECTION U10

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Le 3^{ème} tour du challenge Jérémy Bilhac s'est déroulé le samedi 02 avril 2022.

Une seule équipe par club, par catégories et niveaux peut participer à une finale.

Les équipes retenues pour les finales sont les suivantes :

➤ U11

Niveau 1

P1 : AS BEZIERS 1
P2 : RCO AGDE 2
P3 : CASTELNAU LE CRES 1
P4 : FC SETE 34 1
P5 : ST JEAN DE VEDAS 1
P6 : MHSC 1
P7 : GC LUNEL 1
P8 : ST CLEMENT MONTFERRIER 1

Niveau 2

P1 : MIDI LIROU CAP. 1
P2 : FC SAUVIAN 1
P3 : US MONTAGNAC 2
P4 : ARS JUVIGNAC 1
P5 : MPL ATHLETIC SPORT 1
P6 : PI VENDARGUES 2
P7 : MAUGIO CARNON 3
P8 : US VILLENEUVE MAGUELONE 1

➤ U10

Niveau 1

P1 : FC SETE 34 3
P2 : FC THONGUE LIBRON 3
P3 : FC MAURIN 2
P4 : MPL FOOT ACADEMY 1
P5 : MAUGIO CARNON 4
P6 : FA JACOU CLAPIERS 4
P7 : MHSC 5
P8 : ST CLEMENT MONTFERRIER 5

Niveau 2

P1 : BOUZIGUES LOUPIAN 2
P2 : CLERMONTAISE 3
P3 : AS BEZIERS 5
P4 : FC LAVERUNE 3
P5 : FC MAURIN 3
P6 : AS LATTES 3
P7 : ST JEAN DE VEDAS 4
P8 : GC LUNEL 4

➤ U10/U11 mélangés

P1 : ST PARGOIRE LE POUGET 1/LODEVE CAYLAR 1
P2 : RSO COURNONTERRAL 3/STADE LUNARET NORD 2
P3 : PUISSALICON MAGALAS 2/RCO AGDE 3
P4 : ES PAULHAN PEZENAS 1/O. ST ANDRE DE SANGONIS 1
P5 : SC CERS PORTIRAGNES 3/FCO VIAS 1
P6 : US GRABELS 1/CIO COURCHAMP 1
P7 : US LUNEL 1/ASPTT MONTPELLIER 3
P8 : MUC 1/AS LA GRANDE MOTTE 1

Les finales du Challenge U10 et U11 auront lieu le samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 17h00.

Trois sites ont été retenus

- ✓ Finale du challenge U10 et U11 niveau 1 (8 équipes U10 niveau 1 et 8 équipes U11 niveau 1) : CLUB PARTENAIRE : En attente de confirmation l'As Béziers
- ✓ Finale du challenge U10 et U11 niveau 2 (8 équipes U10 niveau 2 et 8 équipes U11 niveau 2) : CLUB PARTENAIRE : STADE MEZE F.C

- ✓ Finale du challenge U10 et U11 Mélangés (16 équipes U10 U11 Mélangés) : CLUB PARTENAIRE : R.C ST JEAN DE VEDAS

Un règlement sera diffusé pour ces finales.

FORFAITS

PLATEAUX MELANGES DU 9 AVRIL 2022

Poule A

FC BOUJAN

Amende : 28 € (forfait non notifié)

CHALLENGE DU 2 AVRIL 2022

NIVEAU 1

Plateau à Perols

US MONTAGNAC

Amende : 28 € (forfait non notifié)

NIVEAU 2

Plateau à St Mathieu de Treviers

VILLENEUVE MAGUELONE

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Plateau à St Mathieu de Treviers

FC SETE

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX MELANGES DU 9 AVRIL 2022

Poule A

CŒUR HERAULT

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule A

VILLENEUVE LES BEZIERS

Amende : 5 € (dirigeant)

PLATEAUX DU 9 AVRIL 2022

NIVEAU 1

Poule B

MAURIN

Amende : 5 € (dirigeant)

NIVEAU 2Poule C**MAURIN****Amende : 5 €** (dirigeant)Poule D**FC LAVERUNE****Amende : 5 €** (dirigeant)Poule C**DOCKER SETE****Amende : 5 €** (dirigeant)Poule D**LA CLERMONTAISE****Amende : 5 €** (dirigeant)Poule C**FC SETE****Amende : 45 €** (8 joueurs + dirigeant)**SECTION U11****FORFAITS**

PLATEAUX DU 9 AVRIL 2022**NIVEAU 2**Poule B**NEFFIES ROUJAN****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Poule G**ASPTT LUNEL****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Poule E**ST CLEMENT MONTFERRIER****Amende : 28 €** (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

CHALLENGE DU 2 AVRIL 2022**NIVEAU 1**Plateau à Béziers**LA CLERMONTAISE****Amende : 10 €** (2 joueurs)**NIVEAU 2**Plateau à Arceaux**MTP ARCEAUX****Amende : 5 €** (dirigeant)Plateau à Mudaison**MUDAISON****Amende : 5 €** (dirigeant)

ELANGES

Plateau à Puissalicon

RCO AGDE

Amende : 45 € (8 joueurs + dirigeant)

SECTION U12**FORFAITS****JACOU CLAPIERS FA 6**

56508.1 – U12 niveau honneur (B) du 9/04/2022

À Montpellier Petit Bard

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC PETIT BARD 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 6 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC PETIT BARD sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ES MUDAISON 2

55988.1 – U12 niveau 1 (C) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ENT CORNEILHAN LIGNAN 3

55892.1 – U12 niveau 1 (A) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ES PEROLS 2

55941.1 – U12 niveau 1 (B) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FC SAUVIAN 1

56332.1 – U12 niveau excellence (A) du 9/04/2022

Amende : 5 € (banc)

BEZIERS AS 4

56321.1 – U12 niveau excellence (A) du 19/03/2022

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

FC MAURIN 2

56417.1 – U12 niveau excellence (C) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ES GRAND ORB FOOT 3

56467.1 – U12 niveau honneur (A) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

JACOU CLAPIERS FA 6

56507.1 – U12 niveau honneur (B) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SECTION U13

CHALLENGE U12/U13

U13 F1 : CASTELNAU CRES 2			U13 F2 : AS BEZIERS		
	AS BEZIERS 2			MEZE STADE FC	
	FC TONGUE LIBRON 1			FC BOUJAN 1	
	ENT CORNEILHAN LIGNAN 2			US GRABELS	
	FC SUSSARGUES			MTP ATLAS PAILLADE 1	
	ST CLEMENT MONTFE 2			RCO AGDE 3	
	ES NEZIGNAN 1			RC ST JEAN DE VEDAS 2	
	BAILLARGUES ST BRES 1			AS FABREGUES 1	
	CASTELNAU LE CRES 2			AS PUISSALICON MAGALAS 1	

RC ST JEAN DE VEDAS 2 qualifié pour la finale du Challenge U13.

U12F1 : AS BEZIERS			U12 F2 : ST ANDRE DE SANGONIS (en attente confirmation)		
	RCO AGDE 4			FC THONGUE ET LIBRON	
	US GRABELS 3			RCO AGDE 5	
	MHSC 3			PETIT BARD FC 2	
	GC LUNEL 3			AS LATTES 3	
	PI VENDARGUES 2			MONTPELLIER ATLAS 2	
	CASTELNAU LE CRES 3			ST JEAN VEDAS 3	
	FC SETE 3			CASTELNAU LE CRES 4	
	AS BEZIERS 3			AS GIGNAC 2	

FORFAITS

PLATEAUX U12/U13 DU 2 AVRIL 2022

Poule B
3 MTKD

Amende : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX U12/U13 DU 9 AVRIL 2022

<u>Poule A</u> OJ BEZIERS Amende : 28 € (forfait non notifié)	<u>Poule A</u> US BEZIERS Amende : 28 € (forfait non notifié)
<u>Poule A</u> CŒUR HERAULT Amende : 28 € (forfait non notifié)	

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

LUNEL GC 1

55851.1 – U13 niveau 1 (C) du 9/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

CASTELNAU CRES FC 2

55851.1 – U13 niveau 1 (C) du 9/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

RCO AGDE 1

55756.1 – U13 niveau 1 (A) du 2/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

CORNEILHAN LIGNAN 1

55756.1 – U13 niveau 1 (A) du 2/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

FRONTIGNAN AS 2

55845.1 – U13 niveau 1 (C) du 2/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

SUD HERAULT 1

56034.1 – U13 niveau excellence (A) du 9/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

ES PEROLS 1

56166.1 – U13 niveau excellence (D) du 9/04/2022
Amende : 50 € (9 joueurs)

CORNEILHAN LIGNAN 2

56031.1 – U13 niveau excellence (A) du 9/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

AS CANET 1

56071.1 – U13 niveau excellence (B) du 2/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

ENT VAILH MONTARNAUD 1

56240.1 – U13 niveau honneur (B) du 9/04/2022
Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

GRAND ORB FOOT ES 1

56196.1 – U13 niveau honneur (A) du 2/04/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

GIGNAC AS 1

56233.1 – U13 niveau honneur (B) du 2/04/2022
Amende : 5 € (banc)

GIGEAN RS 1

56233.1 – U13 niveau honneur (B) du 2/04/2022
Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MF ACADEMY 1

55848.1 – U13 niveau 1 (C) du 2/04/2022
Amende : 50€ : 2^{ème} H.D (cachet de la poste du 9/04/2022)

AGDE RCO 1

55756.1 – U13 niveau 1 (A) du 2/04/2022
Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 6/04/2022)

ENT MONTADY VIA DOM 1

56196.1 – U13 niveau honneur (A) du 2/04/2022
Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 6/04/2022)

BEZIERS AS 4

56321.1 – U12 niveau excellence (A) du 19/03/2022
Amende : 50€ : 4^{ème} H.D (cachet de la poste du 5/04/2022)

*H. D : hors délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

FRONTIGNAN AS 2

56123.1 – U13 niveau 1 (C) du 9/04/2022

ST ANDRE SANGONIS 1

56123.1 – U13 niveau excellence (C) du 9/04/2022

ENT MONTADY VIA DOM 256330.1 – U12 niveau excellence (A) du 9/04/2022
60P-£790**MHSC 4**

56376.1 – U12 niveau excellence (B) du 9/04/2022

ST ANDRE SANGONIS 2

56511.1 – U12 niveau honneur (B) du 9/04/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 26 avril 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 33 du 8 avril 2022

Rubrique absence de numéro de licence

FC MAURIN 1

56119.1 – U13 niveau excellence (C) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)**Il fallait lire :****SC LODEVE**

56119.1 – U13 niveau excellence (C) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)**Prochaine réunion le mardi 19 avril 2022.**

Les Coprésidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Henry Blanc

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE**Réunion du jeudi 7 avril 2022**

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Gérard Baro – Joseph Cardoville – Daniel Guzzardi – Christian Naquet – Joël Roussely – Serge Selles**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Claude Congras – Michel Bertrand – Francis Pasquito**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, agent administratif du District

Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE**CAZOULS MAR MAU 1/S. POINTE COURTE 1**

23501402 – Départemental 2 (B) du 6 mars 2022

Incidents en fin de rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. H, licence n° 1495324386, arbitre de la rencontre ;
- M. J, licence n° 2543329247, délégué de la rencontre ;
- M. M, licence n° 2545951280, arbitre assistant 1 de la rencontre ;
- M. F, licence n° 1485314231, joueur de CAZOULS MAR MAU 1 ;
- M. E, licence n° 2546127414, joueur de CAZOULS MAR MAU 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 21 avril 2022 à 17 h 30

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 130. (Visioconférence possible).

Transmet aux Commissions de l'Arbitrage et des Délégués pour ce qui les concerne.

CANET AS 2/JUVIGNAC AS 2

23500999 – Départemental 3 (B) du 3 avril 2022

Crachat sur officiel pendant la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Compte-tenu des faits qui lui sont reprochés (crachat sur un officiel), suspend à titre conservatoire M. M, licence n° 2546180175, joueur de AR.S JUVIGNAC, à dater du 4 avril 2022 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

M. PAILLADE MERCURE 1/LAVERUNE FC 2

23500995 – Départemental 3 (B) du 3 avril 2022

Comportement de M. Z envers l'officiel

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'officiel qu'à la 56^{ème} minute de jeu, à la suite d'un deuxième avertissement pour contestation d'une décision arbitrale entraînant son expulsion, M. Z, joueur de M. PAILLADE MERCURE 1, tape dans le carton jaune situé dans la main de l'officiel,

Le carton échappe alors de la main de l'arbitre,

Le joueur sus-cité met deux coups de pied dans le carton, le ramasse et refuse de le rendre à l'arbitre,

Il part avec et finit par le jeter plus loin,

M. Z n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

La Commission,
Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve du contraire »,

Considérant l'article 8 alinéa du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF :

« Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte »,

Considérant que le joueur a commis un geste intimidant visé par l'article 8 du barème disciplinaire de la F.F.F, en ce sens que ledit comportement traduit un « un geste et une attitude susceptibles d'inspirer de la peur ou de la crainte » à l'officiel,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 à 10 matchs de suspension ferme selon qu'ils aient été commis pendant ou hors rencontre envers un officiel,

Par ces motifs,
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 8 (comportement intimidant à officiel pendant la rencontre) du Barème disciplinaire ;
 - des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,
- Et retenant qu'il a commis les faits reprochés à la suite d'une récidive d'avertissement,

Infliger :

- à **M. Z, licence n° 1425326338, joueur de M. PAILLADE MERCURE 1, huit (8) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 4 avril 2022 ;**
- **une amende 80 € au club de A.S.C. PAILLADE MERCURE, responsable du comportement de son joueur.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

BALARUC STADE 2/M. ST MARTIN AS 1

23501073 – Départemental 3 (C) du 12 décembre 2021

Suspicion d'acte frauduleux

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. L, licence n° 2545098172, joueur de M. ST MARTIN AS 1 ;
- M. A, licence n° 2543516298, joueur de BALARUC STADE 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 21 avril 2022 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 130. (Visioconférence possible).

BESSAN AS 1/U.S.BEZIERS 2

23501264 – Départemental 3 (D) du 3 avril 2022

Acte de brutalité de M. A envers un officiel Comportement injurieux de M. B envers un officiel

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article

3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Compte-tenu des faits qui leur sont reprochés (acte de brutalité et propos injurieux envers des officiels), suspend à titre conservatoire M. A, licence n° 2545589711, et M. B, licence n° 2543271660, joueurs de U.S. BEZIERS 2, à dater du 4 avril 2022 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

M. LEMASSON RC 2/COURNONSEC BS 1

23721239 – Départemental 5 (A) du 6 février 2022

Match arrêté à la suite d'incidents

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Après audition de :

- M. Y, licence n° 2547823183, arbitre de la rencontre et dirigeant de LEMASSON RC 2 ;
- M. J, licence n° 1435312328, dirigeant de LEMASSON RC 2 ;
- M. T, licence n° 799153047, arbitre assistant 2 et dirigeant de BALLON S. COURNONSECOIS ;
- M. F, licence n° 2543854356, joueur de COURNONSEC BS 1 ;
- M. R, licence n° 1445319287, joueur de COURNONSEC BS 1,

Noté l'absence excusée de :

- M. L, licence n° 2546536342, arbitre assistant 1 et dirigeant de LEMASSON RC 2 ;
- M. S, licence n° 2545556287, Président de R.C. LEMASSON MONTPELLIER,

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Déclare que M. Cédric Bayad a assisté à l'audition sans intervenir et n'a pas pris part aux délibérations,

Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en première instance,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels ou de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve contraire,

Considérant que M. Y, arbitre de la rencontre et dirigeant de LEMASSON RC 2, énonce dans son rapport et confirme lors de son audition, qu'à la 13^{ème} minute de jeu, il siffle un coup franc en faveur de l'équipe de COURNONSEC BS 1,

M. R, capitaine de l'équipe précitée, demande à l'officiel de sanctionner d'un carton rouge le joueur fautif,

L'arbitre, estimant que la faute ne mérite pas de sanction, refuse cette requête,

A ce moment, M. F, joueur de COURNONSEC BS 1, se précipite sur l'arbitre, lui tire le maillot et lui demande aussi de sortir un carton rouge,

L'officiel de la rencontre lui demande de se calmer et de ne pas le toucher mais le joueur continue de crier et de le menacer,

Après quelques minutes le calme revient et la partie peut reprendre mais M. F revient vers l'arbitre, le frappe violemment à l'épaule et dit en langue arabe « on va lui niquer sa mère »,

L'arbitre lui dit qu'il comprend l'arabe et lui demande de se calmer,

Le joueur revient alors vers l'arbitre pour le frapper et ce dernier, ne pouvant se servir de sa main pour se protéger à la suite d'une opération de l'épaule, se défend avec son pied,

Les dirigeants de COURNONSEC BS 1 demandent à ce que l'on change d'arbitre,
Estimant qu'il n'était plus en sécurité, l'officiel décide de mettre un terme à la rencontre à la 15^{ème} minute de jeu,
Il réfute lors de son audition avoir couru derrière quelqu'un avec un drapeau de coin,

Considérant que M. L, arbitre assistant 1 et dirigeant de R.C. LEMASSON MONTPELLIER, énonce dans son rapport qu'à la suite d'une faute sifflée en faveur de COURNONSEC BS 1, les joueurs de l'équipe précitée se dirigent vers l'arbitre central en lui criant dessus,
Après quelques minutes d'échanges verbaux, M. F, joueur de COURNONSEC BS 1, vient agresser l'arbitre,
Les éducateurs des deux équipes réunissent leurs joueurs de chaque côté du terrain,
Les insultes et provocations verbales se poursuivent,
L'arbitre, craignant pour sa sécurité, préfère mettre fin à la rencontre,

Considérant que M. T, arbitre assistant 2 et dirigeant de BALLON S. COURNONSECOIS, énonce dans son rapport et confirme lors de son audition que bien qu'étant arbitre capacitaire et donc prioritaire lorsqu'aucun arbitre officiel n'est désigné pour la rencontre, l'équipe de LEMASSON R.C 2 lui a refusé le sifflet,
Il confirme lors de son audition ne pas avoir montré sa carte d'arbitre capacitaire en arrivant et que devant le refus qu'il arbitre au centre, il a « laissé tomber » et a pris la fonction d'arbitre assistant 2,
Pendant le match, un joueur de M. LEMASSON RC 2 fait un tacle très dangereux sur M. G, joueur de COURNONSEC BS 1,
L'arbitre ne siffle pas la faute,
M. F réclame un carton rouge contre le joueur fautif,
L'arbitre se dirige alors vers ce dernier et lui donne un coup de pied,
M. S, Président de R.C. LEMASSON MONTPELLIER, est alors intervenu pour arrêter la rencontre car les esprits ne se calment pas,
Pendant ce temps l'arbitre continue à chercher à frapper les joueurs de COURNONSEC BS 1 avec un drapeau de coin,

Considérant que M. F, joueur de COURNONSEC BS 1, énonce dans son rapport et confirme lors de son audition qu'un joueur de LEMASSON RC 2 tacle violemment un de ses coéquipiers,
Il réclame un carton jaune ou rouge pour le joueur fautif,
L'arbitre l'agresse alors en lui donnant un coup de pied,
Il réfute lors de son audition avoir approché et touché l'arbitre, c'est ce dernier qui est venu le voir,

Considérant que M. R, capitaine de COURNONSEC BS 1, énonce dans son rapport et confirme lors de son audition qu'à la 15^{ème} minute à la suite du violent tacle du joueur de M. LEMASSON RC 2, l'arbitre ne siffle pas et attend que le ballon sorte en touche,
Le tacle était tellement violent que le joueur blessé fournira un certificat médical au District de Football de l'Hérault constatant le trauma au talon gauche,
M. F s'emporte verbalement et réclame une faute auprès de l'arbitre,
Ce dernier agresse le joueur réclamant la faute et lui donne un coup de pied,
Lors de son audition M. R insiste sur le fait que l'arbitre courait derrière les joueurs avec un drapeau de coin et que c'est le Président du club de BALLON S. COURNONSECOIS qu'est entré sur le terrain pour demander à ce que la rencontre se termine,
Il confirme également que son équipe souhaitait reprendre le match mais exigeait un changement d'arbitre,

Considérant que M. D, dirigeant de COURNONSEC BS 1, énonce dans son rapport que les incidents ont démarré après une dangereuse faute non sifflée contre l'un de ses joueurs,
M. F râle et réclame un carton rouge,
L'arbitre réplique en lui mettant un coup de pied,

Considérant que M. J, dirigeant de LEMASSON R.C 2, énonce dans son rapport et confirme lors de son audition qu'un cafouillage dans la surface de réparation de COURNONSEC BS 1 amène l'arbitre à siffler une faute en faveur de l'équipe précitée,
Un regroupement de joueurs de COURNONSEC BS 1 se crée autour de l'arbitre et ils lui crient dessus,
Les esprits se calment au bout de cinq minutes et un coup franc va être tiré,
C'est alors que M. F vient agresser l'arbitre,
Des discussions s'engagent mais devant les intimidations et agressions verbales l'arbitre décide de mettre fin à la rencontre,

Par ces motifs,

Et à la suite des auditions ne permettant pas de rétablir l'exactitude des faits, les responsabilités de chaque protagoniste et les raisons de l'arrêt de la rencontre,

La Commission dit :

Donner la rencontre à rejouer avec trois arbitres et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Transmet le dossier aux Commissions de la Compétition, de l'Arbitrage et des Délégués pour ce qui les concerne.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

LA PEYRADE OL 1/MONTAGNAC US 1

24345027 – U19 D1 du 2 avril 2022

Comportement des supporters

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels qu'à la 36^{ème} minute de jeu une faute est sifflée et une bagarre éclate entre des supporters des deux clubs,
Tous les joueurs se dirigent alors vers les tribunes pour se battre mais n'arrivent pas à y accéder,
Au bout de quelques minutes le calme revient en tribune et le jeu reprend sur le terrain,
A la 76^{ème} minute de jeu, de nouveaux coups pleuvent en tribune,
La police arrive à cinq minutes de la fin du match et bloque les supporters de MONTAGNAC US 1 afin que tout le monde puisse quitter le stade sans problème,

Demande à M. L, licence n° 2543212528, dirigeant de MONTAGNAC US 1, un rapport détaillé sur le comportement des supporters de son équipe pendant et après la rencontre, avant le jeudi 14 avril 2022 (mercredi 13 avril 2022 à 23 H 59).

M. SAINT MARTIN 2/CASTRIES AV 2

24288574 – U12 Niveau 2 Excellence (C) du 19 mars 2022

Match arrêté – abandon de terrain

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de M. A, arbitre de la rencontre et joueur du club de A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER, qu'à la 45^{ème} minute de jeu l'équipe de CASTRIES AV 2 mène un but à zéro,
L'arbitre siffle alors un pénalty en faveur de M. SAINT MARTIN,
L'entraîneur de CASTRIES AV 2 entre sur le terrain, insulte l'arbitre et demande à ses joueurs de quitter le terrain,

Les faits suscités sont confirmés par M. S, dirigeant de M. SAINT MARTIN 2, dans son rapport,

Dans son rapport, M. C, dirigeant de CASTRIES AV 2, relate l'incompétence de l'arbitre pendant toute la rencontre,

A la mi-temps, il récupère ses joueurs agacés par les injustices et apeurés par l'agressivité ambiante,

A la 45^{ème} minute, l'arbitre siffle un pénalty totalement illogique car il n'y a pas de faute de son joueur et le contact n'a pas lieu dans la surface,

Le dirigeant ne supportant plus la tricherie et estimant que ses joueurs ne sont plus en sécurité, il décide d'arrêter le match et quitter les lieux,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve du contraire »,

Considérant l'article 18 du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault de Football :

« Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions fixées par le Comité de Direction qui seront éventuellement infligées au club fautif »,

Par ces motifs,

La Commission dit :

Donner :

- **match perdu par pénalité à l'équipe de CASTRIES AV 2 pour abandon de terrain ;**
- **match gagné à l'équipe de M. SAINT MARTIN 2 sur le score de trois (3) à zéro (0).**

Infliger une amende de 50 € au club de AV. CASTRIOTE pour abandon de terrain de son équipe.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

Prochaine réunion le 14 avril 2022.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire de séance,
Cédric Bayad

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 11 avril 2022

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **Mme Monique Balsan - M. Francis Pascuito - MM. Frédéric Caceres - Yves Kervennal - Guy Michelier - Gilles Phocas**

Absent excusé : **M. Alain Crach**

Le procès-verbal de la réunion du lundi 04 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

JOURNEE DU 21 MARS 2022

ST JEAN DE VEDAS 1 / AS ST MARTIN 2

Match n° 24384871 – Championnat Futsal Sénior Phase 2 du 21 mars 2022

Dossier transmis par la section football diversifié de la Commission de la Pratique Sportive

Dossier en suspens.

JOURNEE DU 28 MARS 2022

AF LODEVE LE CAYLAR 1 / LODEVOIS LARZAC 2

Match n° 24384876 – Championnat Futsal Sénior Phase 2 du 28 mars 2022

Dossier transmis par la section football diversifié de la Commission de la Pratique Sportive

Dossier en suspens.

JOURNEE DU 03 AVRIL 2022

ST CLEMENT MONTFERRIER 2 / LAVERUNE FC 1

Match n° 23500599 – Championnat Départemental 1 du 03 avril 2022

Réclamation de LAVERUNE FC sur la non-conformité des installations mises à disposition pour la rencontre.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Par un mail en date du 04 avril 2022 le FC LAVERUNE informe le District que, suite à une observation d'après match porté sur la FMI, le club formule une réclamation sur la non-conformité des installations mises à la disposition de l'équipe Sénior lors de la rencontre en rubrique.

Il ressort de l'Article – 187-1 (Réclamation) que « **La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.**

Les irrégularités portant sur les installations doivent être contestées par des réserves déposés au moins 45 minutes avant l'heure du coup d'envoi pour être recevables.

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,
DIT

- Rejeter la réclamation du FC LAVERUNE comme irrecevable.
- Porter au débit du FC LAVERUNE les droits de réclamation de 55€ (article 187-1 des Règlements Généraux de la F. F. F. et JO n°1 du 06 juillet 2018).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MAUGUIO CARNON US 3 / ASPTT MONTPELLIER 1

Match N° 23501544 – Championnat Départemental 4 (A) du 03 avril 2022

Dossier transmis par la Section Séniors de la Commission de la Pratique Sportive, inscription sur la feuille de match d'un arbitre assistant non licencié.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.
Il n'a pas été formulé de réserves sur la feuille de match, avant la rencontre.
L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater que M. B arbitre assistant de MAUGUIO CARNON US 3 n'était pas licencié à la date de la rencontre. Considérant qu'il ressort de l'article 30.6 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que « *Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence Joueur ou Arbitre* ».

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,

Dit infliger une amende de 50€ à MAUGUIO CARNON US pour défaut de licence (article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F. & JO n°28 du 17 juin 2021).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

FABREGUES AS 3 / ST JEAN DE VEDAS 3

Match N° 23501722 – Championnat Départemental 4 (C) du 03 avril 2022

Réserves d'avant match de ST JEAN DE VEDAS 3 sur :

- 1) L'homologation du terrain Joseph Claramunt désigné pour la rencontre en rubrique
- 2) L'ensemble des joueurs de FABREGUES AS 3 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure
- 3) L'ensemble de l'équipe de FABREGUES AS 3 ayant joué en équipe supérieure le week-end précédent et ne jouant pas ce week-end.

Dossier en suspens

S. POINTE COURTE 1 / MAUGUIO CARNON US 1

Match n° 24263172 – Championnat U17 Avenir D1 Phase 2 du 02 avril 2022

Réserves d'avant match de MAUGUIO CARNON US 1 sur l'ensemble des joueurs de S. POINTE COURTE 1 au motif que plus de deux joueurs sont titulaires d'une licence « mutation hors période ».

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme. L'étude du dossier et notamment des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie permet de constater que les joueurs suivants ont participé à la rencontre en rubrique :

M. E	licence n° 2546617147, mutation hors période jusqu'au 13/09/2022
M. P	licence n° 2547679254, mutation hors période jusqu'au 04/11/2022
M. L	licence n° 2547125927, mutation hors période jusqu'au 16/09/2022
M. C	licence n° 2547640778, mutation hors période jusqu'au 16/09/2022
M. A	licence n° 2547411441, mutation hors période jusqu'au 26/01/2023

Il ressort de l'article 160 - 1 (Nombre de joueurs "Mutation") des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »

Le club de SETE POINTE COURTE AC a inscrit 5 joueurs « Mutation Hors période » sur la feuille de la rencontre en rubrique, il est donc en infraction au regard des dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

-Donner match perdu par pénalité à S. POINTE COURTE 1 (Article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

-Porter au débit de SETE POINTE COURTE AC le droit de confirmation de réserves de 30€ (article 186-1 des Règlements Généraux de la F. F. F. et JO n°28 du 17 juin 2021).

Transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MONTBLANC BESSAN ST THIBERY 1 / CAZOULS MAR MAU 1

Match n° 24288193 – U13 niveau 2 Excellence Phase 3 (A) du 02 avril 2022

Match non joué suite aux intempéries

Dossier en suspens

MONTBLANC BESSAN ST THIBERY 1 / CLERMONTAISE 4

Match n° 24288626 – U12 niveau 2 Honneur Phase 3 (A) du 02 Avril 2022

Match non joué suite aux intempéries

Dossier en suspens

ARSENAL CROIX ARGENT 1 / NEFFIES ROUJAN RC 1
Match n° 23501639 – Départemental 4 (B) du 10 avril 2022

Dossier en suspens

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Monique Balsan



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault